Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Amende vidéo verbalisation feu rouge

Par Wuwu88

Bonjour, voici la situation, j'aborde un feu (sur les champs Élysée) qui passe d'un coup à l'orange, je pile donc et la voiture s'arrête sur le passage piéton. Une fois arrêter je fais une marche arrière car il n'y avait aucune voiture derrière et aussi pour dégager le passage piéton. Je voudrais savoir est ce que je risque d'avoir une amende?

Par Suisse1291

Bonjour,

Pas à mon humble avis car les radars de feux rouges prennent 2 photos successivement, à 1 seconde d'intervalle et ce n'est qu'en comparant les 2 photos, si le véhicule a continué de rouler que la preuve du franchissement du rouge sera apportée.

Petite précision : en cas de contestation, ne fait jamais mention du "feu orange" car, si cette couleur est la bonne sur le terrain, elle n'existe par dans le texte du CDR car le CDR parle exclusivement de feu vert, JAUNE ou rouge (R 412-29 et R 412-31).

Par Wuwu88

Bonjour , merci de votre réponse. J'ai oublié de préciser qu'il n'y a pas de radar feu rouge mais c'est des caméras qui verbalise (vidéo verbalisation)

Par Suisse1291

Ce ne sont pas ces caméras qui verbalisent mais les fonctionnaires assermentés qui, devant les écrans de contrôle, constatent les infractions et les verbalisent. Attendre 10 à 15 jours pour savoir si un avis de contravention a été rédigé et envoyé au titulaire de la carte grise. Vérifier :
- que la carte grise de votre voiture porte bien votre adresse actuelle complète,
- que votre boîte aux lettres comporte bien vos nom et prénom,
sinon, l'avis de contravention, si avis il y a, ne sera pas distribué avec toutes les conséquences qu'on connaît.